

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

23-DCM-DGS-038

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 27 mars 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL SAGEP.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY – Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

ABSENTE : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1524-5, L.1524-1 ;

VU le Code de Commerce, et notamment les articles L.225-1 et suivants et L.231-1 et suivants ;

CONSIDERANT :

Que la SAGEP a engrangé à ce jour un nombre important de réserves financières par rapport au montant de son capital.

Que le résultat comptable 2021 de la société, du fait de la reprise de la provision liée à un litige, a conduit à un résultat 2021 très supérieur aux prévisions comptables :

Qu'il apparaît donc opportun dans ce contexte de procéder à une augmentation du capital de la SAGEP.

Que conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une augmentation de capital, les Administrateurs représentant les Collectivités ne peuvent s'exprimer qu'après avoir obtenu de leurs Conseil municipaux respectifs un avis sur cette opération.

Que la Commune du Pradet est actionnaire de la SAGEP à hauteur de 6.67 % et détient à ce titre 1 poste d'administrateur au sein de cette dernière,

VU l'intérêt que présente cette augmentation de capital de la SAGEP pour les collectivités actionnaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'augmentation du capital de la SAGEP de 225 000.00 € à 500 000.00 € par intégration de ses réserves financières.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Emilie Roy



Le Maire,

Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.